



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 64855

Texte de la question

Mme Marie-Renée Oget appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les difficultés que rencontrent les entrepreneurs du paysage. Les membres de l'Union des entrepreneurs du paysage de Bretagne s'inquiètent des conséquences de la réglementation concernant les services à la personne. Cette réglementation autorise des particuliers à régler, notamment sous la forme de chèque-service, des prestations du petit jardinage. Cette même réglementation permet la création d'associations ou d'entreprises de services à la personne dont l'objet exclusif est la réalisation de prestations de petits jardinages à l'attention des particuliers. Le particulier bénéficie alors d'une réduction d'impôt et d'un taux de TVA réduit. Or, de nombreux artisans et entrepreneurs constatent que la réglementation n'est pas respectée. En effet, de plus en plus de prestataires du petit jardinage réalisent d'importants travaux de création et d'entretien paysagers, achetant ou louant du matériel professionnel très coûteux pour ce faire. Par ailleurs, ils ne remplissent pas les obligations d'agrément notamment celui des chartes phytosanitaires, ce qui disqualifie indirectement ce milieu professionnel. Dans ces conditions, les entreprises du paysage, et en particulier les plus petites, font difficilement face à cette distorsion de concurrence et souhaitent que des dispositions réglementaires viennent cadrer le dispositif des services à la personne dans le cadre des travaux du paysage. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de réglementer plus strictement les activités liées à la création et l'entretien paysagers.

Texte de la réponse

Créé à l'origine pour lutter contre le travail dissimulé, particulièrement important dans le secteur des services à la personne, le chèque-service a également permis de solvabiliser des besoins et par là même de créer de l'emploi. S'inscrivant dans le plan de cohésion sociale, la loi relative au développement des services à la personne du 26 juillet 2005 a pour ambition de créer dans ce secteur 500 000 emplois au cours des prochaines années. Bien entendu, ce développement des services à la personne ne doit pas s'opérer au détriment des entreprises intervenant sur des créneaux d'activité similaires sans bénéficier des avantages offerts aux associations ou aux particuliers. C'est pourquoi la loi a prévu qu'un décret fixerait une liste limitative des activités ouvrant droit à l'utilisation du chèque-emploi service universel qui, à compter du 1er janvier 2006, va remplacer à la fois le chèque-service et le titre emploi service. Pour certaines activités, la réduction d'impôts à laquelle ouvre droit la prestation rémunérée au moyen du chèque-service portera sur un montant annuel plafonné. Tel sera le cas des travaux de jardinage au domicile des particuliers afin que ceux-ci conservent leur caractère de petits travaux. Seront donc notamment exclues du bénéfice de ces dispositions les réalisations importantes de travaux paysagers au moyen de matériels professionnels lourds. Les caisses de mutualité sociale agricole sont habilitées à opérer les contrôles nécessaires pour éviter toute dérive du dispositif.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Renée Oget](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64855

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4889

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11503